

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la suite de l'acquisition de la maison d'habitation en emprise sur la parcelle située à EPAIGNES (27260), 16 route des Anglais, cadastrée section AB numéro 416, appartenant à Monsieur et Madame HAMEL, suivant acte reçu par Maître Emmanuel MARTIN, Notaire à BEUZEVILLE, en date du 06 octobre 2022, la remise gracieuse du montant des pénalités s'élevant à la somme de 1050 € due par les vendeurs, compte-tenu du calendrier de libération totale du bien qui s'est trouvée retardée indépendamment de la volonté des vendeurs.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

27 JUIN 2023

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE